



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Programmes

Question écrite n° 50649

Texte de la question

M. Jean Seitlinger attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur une correspondance du 17 mars 1997, émanant de l'inspection académique de la Moselle et adressée à Mmes et MM. les instituteurs et professeurs des écoles de la ville de Sarreguemines, par laquelle l'inspecteur d'academie tente de fonder son refus d'ouvrir les classes bilingues paritaires demandées par la municipalité de Sarreguemines, en application de la circulaire ministérielle no 95-086 du 7 avril 1995, sur le constat que « aucun maître ne s'est déclaré volontaire pour assurer les enseignements en français ». Il lui demande de bien vouloir préciser dans quel cadre législatif et réglementaire certains de ses subordonnés pourraient choisir de ne pas enseigner le français, langue de la République, dans le service public de l'éducation et comment il compte faire appliquer l'article 23 de la loi no 83-634 du 13 juillet 1983.

Données clés

Auteur : [M. Seitlinger Jean](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50649

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 avril 1997, page 1847